

# le guide du tri

**Trions  
pour  
recycler**



SICED Bresse Nord - "La Croix" - 71310 SERLEY  
Tél. 03 85 76 98 45 - Fax 03 85 76 18 37 - E-mail : [siced.bresse.nord@wanadoo.fr](mailto:siced.bresse.nord@wanadoo.fr)

# Ensemble, trions !

Le SICED Bresse Nord a mis en place depuis le lancement de la collecte sélective en 1996, 6 déchetteries et 68 points d'apport volontaire en direction des usagers afin de leur permettre de trier leurs déchets.

## Pourquoi trier ses déchets ?

- **Trier, c'est obligatoire** afin d'être en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 qui incite à la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir de ces déchets.
- **Trier, c'est économiser** de l'énergie. Beaucoup de produits exigent beaucoup plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. Chaque geste de tri a donc une conséquence directe sur les économies d'énergie.
- **Trier, c'est préserver nos ressources naturelles.** La fabrication de nos emballages consomme de l'énergie et des matières premières. En triant vos emballages, vous évitez de gaspiller des ressources naturelles.
- **Trier, c'est aussi ne pas alourdir le coût de la collecte traditionnelle.** Chaque tonne d'ordures ménagères collectée et traitée coûte aujourd'hui 173 euros la tonne, alors que le tri des déchets c'est éviter l'enfouissement qui coûte cher. C'est également préserver notre cadre de vie grâce au recyclage.
- **Pour vous aider à réaliser un tri de qualité,** vous trouverez tous les renseignements utiles dans ce guide. Vous pouvez aussi nous contacter pour toute information complémentaire au 03 85 76 98 45.

Merci de l'attention portée  
à nos recommandations et bon tri !

# Que dois-je mettre dans ma poubelle ?

## À mettre à la poubelle



- Tous les sacs plastiques sans exception
- Tous les films d'emballage et de suremballage en plastique (suremballages de packs d'eau et de lait, de couches culottes...)
- Les barquettes en plastique que l'on trouve dans les boîtes de gâteaux secs
- Les films d'emballage plastique de magazines envoyés par la Poste
- Les sacs plastiques d'emballage de produits surgelés
- Les boîtes en plastique de crèmes glacées
- Les pots de yaourt
- Les pots de crème fraîche
- Les barquettes de beurre, de margarine ou de fromages frais
- Les bidons d'huile de vidange vides
- Les barquettes en polystyrène
- Les papiers d'emballage du rayon charcuterie, boucherie, fromagerie et poissonnerie
- Les pots et barquettes de fleurs
- Les boîtes d'œufs en plastique
- Les sacs en papier kraft (de litière pour chat, de croquettes pour animaux...)
- Les barquettes en plastique des plats tous prêts du rayon traiteur (taboulés, salades diverses, plats en sauce...)
- Les tubes de dentifrice
- Les paquets de café
- Les couches culottes d'une personne n'ayant pas suivi un traitement à base de radioéléments

## À apporter en déchetterie



- Solvants
- Peintures
- Insecticides
- Fongicides
- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Batteries
- Chiffons souillés
- Piles
- Cartouches d'encre
- Lampes à LED
- Bâches plastiques
- Tuyau d'arrosage



*Ces déchets  
ne doivent  
en aucun cas,  
se retrouver  
dans les ordures  
ménagères !*

# Les bouteilles & flacons en plastique bien vidés de leur contenu



**Non recyclables, à jeter dans votre poubelle habituelle**



Pots de produits laitiers



Suremballages, sacs, films en plastique



Barquettes en polystyrène

# Tous les papiers, cartons

bien vidés de leur contenu



**Non recyclables, à jeter dans votre poubelle habituelle**



Couches culottes



Boîtes en carton contenant des restes



Films en plastique entourant les journaux / magazines

( Ces consignes de tri s'appliquent actuellement dans l'attente de nouvelles consignes. )

# Tous les emballages en verre (blanc et couleur)



## Non recyclables, à jeter...

...dans votre poubelle habituelle

...à la déchetterie



# les emballages métalliques

bien vidés de leur contenu



**Non recyclables, à jeter...**

...dans votre poubelle habituelle



Boîtes contenant des restes de repas

...à la déchetterie



Casseroles

# Les erreurs de tri à éviter !

Les emballages recyclables que vous déposez dans nos conteneurs de tri sont collectés, puis acheminés chez Bourgogne Recyclage à Ruffey-lès-Beaunes pour y être recyclés. On appelle « erreurs de tri » les emballages qui ne correspondent pas aux consignes de tri actuelles.

Les refus de tri coûtent très cher à la collectivité. Le transport et le traitement représentent un surcoût qui peut aisément être évité si l'on respecte bien les consignes de tri des emballages recyclables.

À contrario, si votre tri est de qualité, les emballages recyclables sont recyclés et revendus.

Non seulement cela représente une source de recettes pour le SICED (+200 190 euros en 2019), mais cela permet aussi de mieux maîtriser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Taxe qui permet le financement du service du SICED.



**Les bouteilles et flacons contenant encore des liquides sont considérés comme des erreurs de tri, ils doivent donc être complètement vidés de leur contenu.**

Bidons de produits dangereux  
= **Déchetterie**

Emballages alimentaires plastiques  
(pots de yaourt, crème, barquettes, sachets)  
= **Ordures ménagères**

**Bouteilles en plastiques**



**Les produits dangereux en contenant métallique (pot de peinture, bombes insecticides...) ne doivent pas être mis dans ce conteneur même si ils sont vides. Ils doivent être déposés en déchetterie (s'adresser au gardien).**

Emballages alimentaires plastiques  
(pots de yaourt, crème, barquettes, sachets)  
= **Ordures ménagères**

**Emballages acier aluminium**



**Papiers / Cartons**

**Les couche-culottes, les lingettes, les films en plastiques et les essuie-touts ne doivent pas être jetés dans ce conteneur (qu'ils soient souillés ou pas) mais dans vos ordures ménagères.**

Restes alimentaires dans des boîtes en carton  
= **À vider de leur contenu !**



**Verre de couleur**

**La vaisselle cassée (en porcelaine ou en verre), les lampes à filament doivent être jetées dans les bacs à ordures ménagères. Les bris de miroir, les lampes fluorescentes et les pots de fleurs doivent être déposés en déchetterie.**

Pots / Bocaux / Bouteilles & cannettes en verre  
= **Accepté !**



# les dépôts sauvages



**La loi du 8 mars 2007** prévoit une amende de **38 à 150 euros**, amende portée de **750 à 1500 euros** si utilisation d'un véhicule, pour « *le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou déverser, en un lieu public ou privé non prévu à cet effet des déchets* ».

# Composter

## pour moins de déchets

Les déchets fermentescibles représentent **20% de nos poubelles**. Ces déchets pourraient être facilement recyclés dans un composteur tout en produisant **un engrais** qui est bon pour le sol.

Tous les déchets d'origine animale ou végétale se compostent à condition de respecter quelques règles simples :

**Mélanger,**  
**Aérer,**  
**Varier les apports**  
**et Arroser si besoin.**

**À METTRE  
DANS LE  
COMPOSTEUR :**

Pour obtenir un composteur ou des conseils vous pouvez contacter le SICED  
au **03 85 76 98 45**



### Les déchets de la cuisine

- Épluchures
- Fruits et légumes abîmés
- Restes de repas
- Croûtes de fromage
- Marc de café avec filtres
- Mouchoirs, essuie-tout
- Pelures d'agrumes
- Coquilles d'œufs
- Reste de viandes et de poissons
- Reste de pain
- Noyaux / coques de noix



### Les déchets du jardin

- Feuilles mortes
- Fleurs et plantes fanées
- Tailles broyées
- Mauvaises herbes non montées en graines
- Tonte de pelouse séchée (petite quantité)



La tonte peut-être mise  
mais en petite quantité !

# La recyclerie de Bresse

La recyclerie de Bresse, **ouverte depuis avril 2014**, a pour objectif de remettre à la vente des objets destinés à être déposés en déchetterie. Des agents réparent et remettent en valeur meubles, vaisselle, électroménager, vêtements ou encore du matériel agricole ou de jardin.



## Infos pratiques

### POSSIBILITÉ DE DÉPOSER DES OBJETS :

• à la déchetterie de Saint-Germain du Bois, Ouroux sur Saône, Saint-Martin en Bresse, Pierre de Bresse, Dampierre en Bresse / • à la recyclerie

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECYCLERIE :

Consultez les horaires pour le dépôt et l'achat en magasin sur le site internet de la recyclerie [www.alcg-reemploi.com](http://www.alcg-reemploi.com)

### COORDONNÉES :

Adresse :  
Recyclerie de Bresse,  
410 rue des industries  
Zone industrielle de Branges  
71500 BRANGES

Téléphone : 03 85 72 26 11  
mail : [branges@alcg.fr](mailto:branges@alcg.fr)

# la déchèterie

Les déchetteries du SICED BRESSE NORD sont destinées à offrir un moyen d'élimination des déchets ménagers qui ne sont pas pris en charge par les services de la collecte des ordures ménagères pour des raisons techniques ou réglementaires. Un agent est présent en permanence sur le site, afin de vous guider et de vous conseiller sur le dépôt des déchets.

Soucieux d'offrir un service de qualité pour l'élimination des déchets des professionnels produits en petite quantité, le SICED adhère à la Charte Régionale des artisans de Bourgogne en accueillant également dans les déchetteries les déchets des professionnels sous certaines conditions spécifiées dans notre règlement.

## Conditions d'accès aux déchetteries



Accès réservé aux habitants du territoire du SICED



Accès limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes



Volume des déchets pour un particulier ou un professionnel, un établissement limité à 5m<sup>3</sup> par jour



Les matériaux devront être triés avant d'être déposés dans les déchetteries

## DÉPÔTS REFUSÉS



AMIANTE / CIMENT



TOILES PLASTIQUES

Les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les produits explosifs.  
Les déchets présentant un danger pour le public et le personnel.

En plus des déchets refusés sur les pictogrammes ci-dessus, il est interdit de déposer des **ordures ménagères** et des **souches d'arbres**.

# etterie...

## Dépôts non-facturés



## Dépôts facturés

**PARTICULIERS**

**PROFESSIONNELS**



Dépôt limité à 5 m<sup>3</sup> / jour

**1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> gratuit,  
au-delà 6 euros  
le m<sup>3</sup> supplémentaire**



Gratuit en petites quantités

Dépôt limité à 20 kg / semaine

**Tarif\* : 12 euros par apport  
jusqu'à 10 kg  
et 24 euros de 10 à 20 kg**



Gratuit

Dépôt limité à 20 kg / semaine

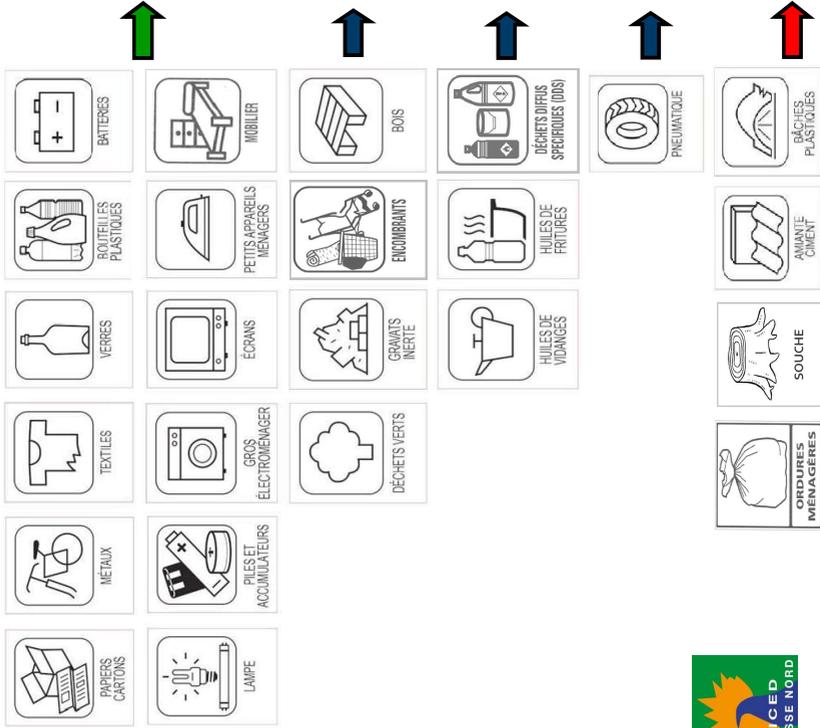
**Tarif\* : 6 euros par apport**

\*Tarif révisable chaque année

→ Les apports sont limités à **5m<sup>3</sup>/jour** dans l'ensemble des déchetteries du SICED

 Carte d'accès obligatoire !

# TARIFS déchetteries 2021



PROFESSIONNELS du territoire	PROFESSIONNELS hors territoire
Gratuits	Gratuits
15€/m <sup>3</sup> entamé*	30€/m <sup>3</sup> entamé*
2€/kg* (maxi 20kg/semaine)	2€/kg* (maxi 20kg/semaine)
Refusés	Refusés
Refusés	Refusés



# Les meubles ont un nouvel avenir

Financée par l'éco participation sur les meubles neufs, cette nouvelle filière permet de favoriser la réutilisation et le recyclage des meubles usagers.

## OU DÉPOSER VOS MEUBLES ?

Certaines déchetteries du siced (Ouroux sur Saône, Pierre de Bresse et Dampierre en Bresse) disposent d'une benne spécifiquement dédiée à la collecte du mobilier. Les meubles doivent être déposés de manière ordonnée dans la benne de façon à optimiser l'espace.



## Qu'est ce qu'un meuble ?

### POUR LES PROFESSIONNELS ?

Si vous êtes un professionnel vous pouvez déposer gratuitement vos meubles dans les déchetteries munies d'une benne mobilier à condition de présenter une carte PRO. Vous pouvez obtenir gratuitement cette carte en faisant la demande auprès de l'éco mobilier

([www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr))

# Les DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les SICED Bresse Nord collecte les DEEE dans l'ensemble de ses déchetteries. Un DEEE est un produit qui fonctionne grâce à une prise électrique, une pile ou un accumulateur.

## On distingue 4 grandes familles de DEEE :

- Gros électroménager Froid (réfrigérateur, congélateur...)
- Gros électroménager Hors Froid (cuisinière, four à micro-ondes, lave-linge...)
- Petit Appareil en Mélange (fer à repasser, mixeur, tondeuse électrique, radio...)
- Ecran (de télévision ou d'ordinateur)

Outre la déchetterie, il est possible de :

- déposer vos petits appareils électriques et téléphones portables dans votre mairie si elle dispose d'un collecteur
- faire un don à une association
- faire reprendre votre DEEE en magasin lors de l'achat d'un produit neuf équivalent



# Le SICED Bresse Nord et les installations du tri

## Déchetteries

Lieux de dépôts des encombrants (matelas, frigos, vieux meubles...), des gravats, des déchets verts, des déchets toxiques des ménages (piles, batteries, huiles usagées), des papiers et cartons, de la ferraille et des déchets d'emballages ménagers en plastique, en verre blanc, verre couleur et acier aluminium. L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers.



## Quai de transfert

Il reçoit les ordures ménagères collectées quotidiennement par les camions de collecte afin de les orienter vers le centre d'enfouissement de Chagny. Les déchets d'emballages ménagers collectés dans les points propres et les déchetteries par les services du SICED sont également regroupés sur ce quai pour être transférés vers une centre de tri. Ce tri effectué, chaque matière sera recyclée chez des repreneurs désignés.

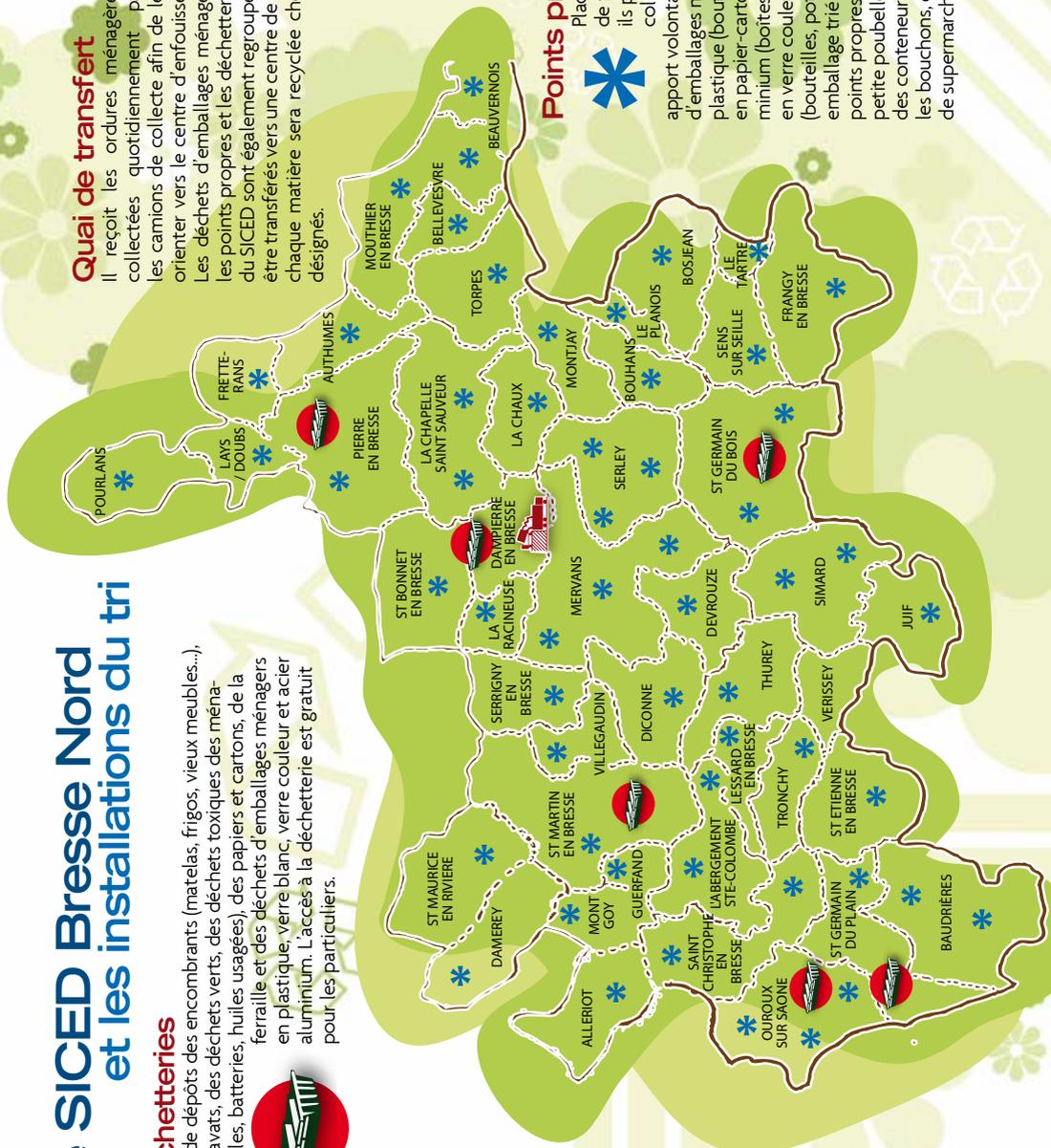


## Points propres

Placés sur des lieux de vie et de passage, ils permettent de collecter par



apport volontaire les déchets d'emballages ménagers en plastique (bouteilles, flacons...), en papier-carton, en acier-aluminium (boîtes, barquettes), en verre couleur et verre blanc (bouteilles, pots, bocaux). Tout emballage trié et déposé aux points propres est recyclé. Une petite poubelle placée à côté des conteneurs permet de jeter de supermarché.



# Horaires d'ouverture et adresses des déchetteries



**SAINT-GERMAIN DU PLAIN** : Zone artisanale, 5, impasse Vernes. **Tél. 03 85 42 01 10**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	13 h 30-17 h	14 h-17 h
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	13 h 30-18 h	14 h-18 h

**OUROUX-SUR-SAONE** : 38, route de l'Abergement. **Tél. 03 85 98 02 06**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	9 h-12 h	9 h-12 h
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	8 h-12 h	8 h-12 h

**SAINT-GERMAIN DU BOIS** : Zone artisanale. **Tél. 03 85 72 47 63**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	14 h-17 h	13 h 30-17 h
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	14 h-18 h	13 h 30-18 h

**SAINT-MARTIN EN BRESSE** : Z.A. Quarts. **Tél. 03 85 47 79 92**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	9 h-12 h	9 h-12 h
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	8 h-12 h	8 h-12 h

**PIERRE DE BRESSE** : Route de Lays. **Tél. 03 85 72 87 00**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	9 h-12 h	9 h-12 h
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	8 h-12 h	8 h-12 h

**DAMPIERRE EN BRESSE** : Les Cailloux. **Tél. 03 85 76 18 76**

	<b>Lundi et Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	
De novembre à février	9 h-12 h / 14 h-17 h	13 h 30-17 h	
De mars à octobre	8 h-12 h / 14 h-18 h	13 h 30-18 h	